PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 avril 2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation: 01.04.2023

Nombre : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 22

<u>Présents</u>: MMES, MM, NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN, GARCIA, GUILLOT, HENRY, MALLETON, RICHARD-VITTON.

Absents: Mme MONDION pouvoir donné à Mme GUILLOT

Mme DESPORTES pouvoir donné à Mme CHAMBOST

M. GERARDI pouvoir donné à Mme NABETH

Mme JOLY pouvoir donné à M. HENRY

M. BERENGUER

Secrétaire de séance : M. ROYER

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire :

Embauche de saisonniers

Après exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Le Maire expose le besoin de recourir à des saisonniers durant la période estivale notamment pour remplacer les départs en congé de certains agents des services techniques.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la période des congés d'été il y aurait lieu, de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents à temps complet aux services techniques ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ **DÉCIDE** de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents à compter du mois de juin et jusqu'en septembre 2023 inclus. (Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs). Ils seront engagés en qualité d'adjoints techniques territoriaux contractuels.
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- ➤ **DÉCIDE** que la rémunération sera basée sur l'IB 385, IM 353.
- ➤ HABILITE l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs) ».

Modification du tableau des emplois

Le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 6h45/20h afin de faire bénéficier toutes les classes de l'école primaire d'un intervenant musique (30 mn pour les classes de maternelle et 45 mn pour les classes de l'élémentaire).

Après exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs :

- En créant le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 6h45/20h.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité
 Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2023;

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le nouveau tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} mai 2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de
Filière / secteur					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3- 3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	TOTAL	Date de création et référence délibérati on
Filière administrative	Adjoint administratif / Rédacteur	Adjoint administratif	С	Directeur général des services	TC	NON	3	Titulaire	5		
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	В	Chargé RH - finances	TNC 28h/35h	Oui		Titulaire			
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	С	agent chargé du service population	TC	Oui		Contractuel		0	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	С	agent chargé de l'accueil et responsable adm. Du serivce périscolaire	TC	Oui		Titulaire			
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	С	agent chargé du service urbanisme	TC	Oui		Titulaire			
Filière technique	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Agent de maîtirse	С	Responsable des Services Techniques	TC	oui	5	Titulaire	5		
	Adjoints techniques	Adjoints techniques	С	Agents polyvalents EV, bâtiments, voirie	TC	Oui		Titulaire			
	Adjoints techniques	Adjoints techniques	С	agent restauration	TNC 22h/35h	Oui		Titulaire			
Filière culturelle	Assistant d'enseignement artisitique	Assistant d'enseignement artisitique principal 2ème classe	В	Intervenant musique	TNC 6h45/20h	oui		Contractuel		1	05/04/2023
Filière médico-	ATSEM	ATSEM	С	ATSEM	TC	Oui	3	titulaire	3		
sociale	ATSEM	adjoint d'animation	С	ATSEM	TC	Oui		titulaire			
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjonit d'animation	С	agent animation et restauration scolaire	TNC 21h70/35h	Oui	2	titulaire	2		
	Animateur	Animateur	В	Coordinatric e périscolaire	TNC	Oui		contractuel			
Filière sécurité	agent de police	brigadier	С	agantde police municipale	TC	non		titulaire	1		
TOTAL					3	2 (dont 1 c	ontractuel)	1			

<u>Titres restaurant : modification de la participation employeur</u>

Après exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Par délibération en date du 18/03/2004, le conseil municipal a mis en place des titres restaurant, pour les agents municipaux.

Le Maire rappelle qu'actuellement les agents bénéficient en moyenne de 20 titres restaurants par mois d'activité d'une valeur faciale de 7 € dont 3.50 € à la charge de la commune soit 50 %.

Le Maire rappelle qu'un agent peut bénéficier d'un **titre-restaurant** par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Au vu du contexte économique actuel et afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents communaux, le Maire propose au conseil municipal de modifier la répartition employeur-salarié (50 -50) en la portant à 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié. Ainsi, la participation par titre restaurant sera de 4.20 € à la charge de la commune et de 2.80 € à la charge de l'agent.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ➤ La participation employeur s'élève à 60 % de la valeur faciale du titre, soit 4,20 €, à compter du 1^{er} mai 2023
- ➤ La participation de l'agent s'élève à 40 % de la valeur faciale du titre, soit 2,80 €, à compter du 1^{er} mai 2023.
- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget. »

<u>Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance</u>

Après exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012;

Vu la délibération en date du 18/10/2022 fixant la participation à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30/03/2023 ;

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

L'ASSEMBLÉE DÉCIDE,

- de participer financièrement à compter du 1^{er} mai 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, cette participation sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire du temps de travail.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. »

COMMISSION DE L'URBANISME

Zone d'activité : Lanz Europe souhaite vendre et un permis de construire a été déposé pour une zone commerciale

M. BURETTE POMMAY confirme qu'un compromis de vente a été signé par Lanz Europe concernant un projet de zone commerciale. Le PC a été déposé et est en cours d'instruction.

Bricoman : extension zone de stockage et zone de récupération des déchets (obligation)

M. BURETTE POMMAY informe le conseil que l'extension pour une zone de stockage a du mal à avancer. Il précise que la CCDSV a un regard sur la zone d'activité. Il évoque la problématique de circulation de poids lourds sur le parking. Autre point abordé : l'emplacement de la zone de récupération des déchets des clients : 750 m² situées le long de la RD 933 à l'entrée de Massieux. Une rencontre doit avoir lieu avec Bricoman. Mme GUILLOT intervient en indiquant qu'un certain nombre de places de parking était prévu à l'origine et qu'il faut les conserver puisque le nombre a été déterminé en fonction de la superficie du magasin. Il précise que

nous avons l'appui de la CCDSV. Il précise que le projet d'extension se situe à proximité des périmètres de captages d'eau.

<u>Domaine de la Joie de Vivre : à compter de 2023, les propriétés non encore taxées jusqu'à présent</u> seront soumises à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. BURETTE POMMAY informe le conseil qu'à partir du 01/01/2023 les propriétaires de parcelles situées dans le domaine de la Joie de Vivre se verront appliquer la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il évoque la situation du Camping de la Priondière dont le terrain devrait normalement être dégagé de toute installation du 1^{er} octobre au 31 mars (avis du service de la navigation du 29 juillet 1986). Il en est de même pour le camping de la Joie de Vivre.

Vente de la propriété au 258 route de Reyrieux (ex Barraud)

M. BURETTE POMMAY rappelle au conseil municipal la vente du terrain ex Barraud qui a été officialisée le 28/12/2022 entre l'EPF de l'Ain et TC Promotion. Il informe le conseil de l'abattage des arbres. Il précise que les travaux vont bientôt démarrer.

Alila: démolition

M. BURETTE informe le conseil que les travaux de démolition sont pratiquement terminés.

Alila : appel sur la procédure de préemption

M. BURETTE POMMAY informe le conseil que le 07/03/2023 a eu lieu l'audience devant la cour d'appel de Lyon. La décision a été rendue le 28/03 : la requête de la commune est rejetée. Les autres procédures sont en cours.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Conseil d'école du 14 mars 2023

Mme DEGUEURCE informe le conseil qu'à ce jour il y a un peu moins d'enfants notamment en petite section (25 PS au lieu de 38).

Un effectif total presque constant – 8 enfants

De nombreux projets à venir Maternelle

Lectures aux plus jeunes en lien avec les parents, les élèves de CM1CM2A. Thème : les contes traditionnels.

Travail sur les princesses et châteaux avec projet de sortie à un château près d'Annecy.

Projet du potager qui sera continué cette année.

Journées spéciales médiévales au mois de juin avec l'association « Escarmouche » selon le budget.

En élémentaire

Rencontres USEP « boules », « golf » et Tchoukball »

Voyage en Auvergne, à la Bourboule pour la visite de Vulcania.

Projet de sortie à Trévoux, avec la Passerelle et Carré Patrimoine. Sortie vélo associée

Participation au rallye Maths par les classes de CM avec la classe de CE1CE2. Initiation à la programmation, prêt de robots par la circonscription de Jassans. Participation à la semaine de la presse et des médias avec la classe de CE1CE2. Information collège pour les parents et enfant le 6 avril. Visite du collège par les élèves de CM2, courant juin.

Les parents ont évoqué la création d'un pédibus et nous ont présenté un sondage réalisé pour l'organisation d'un centre aéré, durant les vacances et les mercredis.

Nous avons évoqué la création d'un Conseil municipal des enfants.

Isabelle intervient en évoquant une action qui a eu lieu durant le temps périscolaire avec les personnes de la recyclerie pour sensibiliser les enfants au tri.

Installation du conseil municipal d'enfants et appel à conseillers volontaires

Mme DEGUEURCE propose au conseil de créer un conseil municipal d'enfants et demande des volontaires parmi les conseillers pour sa mise en place.

Elle explique qu'un **Conseil municipal des enfants** (**CME**), est une instance municipale destinée aux enfants et qui n'a un rôle que consultatif (sauf si délibérations en conseil municipal).

- A Massieux, cela concernerait les enfants de CE2, CM1 et CM2 et ils seraient élus pour deux ans.
- Les élections pourraient se tenir dès la prochaine rentrée

Rôle et Objectifs

- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne et leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur commune, apprentissage de la vie démocratique.
- Leur offrir la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens en collectant les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants. Ensuite les traduire en projets au bénéfice de tous avant de les présenter au maire de la commune.
- Leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Les aider à concevoir des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

Pour se faire, nous aurions besoin de 2 à 3 conseillers volontaires pour

- 1) créer la trame du règlement du CME qui devra être soumis à délibération du conseil municipal
- 2) encadrer et faire vivre ce CME.

Réunions de CME : 3 fois par an

Elle demande s'il y a des volontaires?

Les conseillers volontaires : Mme NABETH, Mme MONCHAL, Mme MEUNIER CŒUR

M. RICHARD VITTON demande au Maire s'il a des informations sur l'avenir du foot. Le Maire lui répond qu'actuellement le FCBS est en redressement judiciaire et que le jugement devrait être rendu début mai. Il indique qu'une réflexion est menée pour un club intercommunal Reyrieux Parcieux Massieux. Il précise que l'ancien terrain synthétique de Parcieux serait supprimé.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

<u>CCDSV</u> : convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie

Après exposé de M. BENTOUHAMI et après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme DEGUEURCE, Mme GUILLOT et Mme MONDION) approuve la délibération.

• <u>Délibération</u>:

« Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre la réalisation de petits travaux de voirie.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et la convention correspondante il est proposé au conseil municipal

- ➤ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation de petits travaux de voirie ;
- ➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie, annexée à la présente délibération ;
- ➤ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de petits travaux de voirie ;
- ➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- ➤ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ➤ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passé dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à la majorité, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme DEGUEURCE, Mme GUILLOT et Mme MONDION), la délibération. »

Route de Reyrieux : exploration du réseau eaux pluviales et réfection pastilles

M. BENTOUHAMI informe le conseil que des réseaux existent.

Il indique que les réfections définitives seront faites la semaine prochaine pour les pastilles.

Mme GUILLOT intervient pour signaler le côté dangereux de trous sur la chaussée notamment rue Lindberg.

Un devis est en cours pour la réalisation, comme chaque année, d'une campagne de rebouchage.

Par ailleurs il est prévu de positionner des panneaux de signalisation de danger à certains endroits.

Question sur la mise en place d'un abri bus chemin des Varennes : M. BENTOUHAMI répond qu'il est en attente du retour de Parcieux.

SCOT: avis sur le permis de construire du projet commercial

M. BENTOUHAMI informe le conseil que le SCOT a donné un avis favorable.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Départ de M. HENRY à 21 h 20

Approbation du compte de gestion 2022

Mme CHAMBOST rappelle qu'il doit être calé avec le Compte Administratif, ce qui est le cas.

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Après exposé de Mme CHAMBOST,

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur. »

Approbation du compte administratif 2022

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Après présentation, M. BENTOUHAMI est désigné pour mettre aux voix les chiffres définitifs de l'année 2022 repris à l'identique dans le compte de gestion du comptable et le compte administratif du Maire.

Résultats définitifs = R5-D5	166 495,65 €		999 85	54,10 €	1 166 349,75 €				
(5) TOTAUX CUMULES = 4 + 3	1 016 278,07 €	1 182 773,72 €	1 847 812,13 €	2 847 666,23 €	2 864 090,20 €	4 030 439,95 €			
(4) Restes à réaliser année N	219 659,69 €	353 768,80 €			219 659,69 €	353 768,80 €			
Résultats de clôture = R2-D2	32 300.54 €		999 854,10 €		1 032 240,64 €				
(3) TOTAUX = 1+2	796 618,38 €	829 004,92 €	1 847 812,13 €	2 847 666,23 €	2 644 430,51 €	3 676 671,15€			
(2) Opération de l'exercice N	796 618,38 €	725 999,26 €	1 660 604,59 €	1 907 848,55 €	2 457 222,97 €	2 633 847,81 €			
(1) Résultats reportés N-1		103 005,66 €	187 207,54 €	939 817,68 €	187 207,54 €	1 042 823,34 €			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE				
		MAJ DU 3	0/03/2023						
MASSIEUX 2022									
Compte Administratif Massieux									

Après que le Maire ait quitté la salle, M. BENTOUHAMI propose de passer au vote.

Après délibération, le compte administratif est approuvé à l'unanimité. »

Affectation du résultat 2022

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

■ <u>Délibération</u>:

« Après exposé de Mme CHAMBOST,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2022 telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Massieux

M 14

SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Détermination du BESOIN D'AFFECTATION à l'investissement et de la REPRISE ANTICIPEE du résultat disponible

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
(1) RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE (N -1)	103 005,66	939 817,68	
(2) AFFECTATION (N-1) FAITE EN (N)		-187 207,54	
(3) RECETTES	725 999,26	1 907 848,55	
(4) DEPENSES	796 618,38	1 660 604,59	
(5) RESULTAT (N)	-70 619,12	247 243,96	(3)-(4)
(6) RESULTAT CUMULE (REEL DE CLOTURE) 001	32 386,54	999 854,10	(1)+(2)+(5)
(7) RESTES A REALISER RECETTES	353 768,80		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
(8) RESTES A REALISER 219 659,69 DEPENSES			REPRISE ANTICIPEEE AUTORISEE
(9) BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER)	166 495,65	999 854,10	

Taux d'imposition 2023

Mme CHAMBOST rappelle au conseil que la base de la valeur locative a été revalorisée de 7.1 %.

Mme CHAMBOST précise que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est liée avec la Taxe Foncière (TF) donc l'une ne peut évoluer sans l'autre.

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Après exposé de Mme CHAMBOST et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

	2021	2022	2023	EVOLUTION
TH : TAXE D'HABITATION	х	х	х	Suppression de la TH sur les résidences principales.
TH : TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES			12,33 %	
TF : TAXE FONCIERE	29.38 %	29.38 %	29,38 %	Ajout du taux de TF départemental à celui de la commune en compensation de la suppression de la TH.
TFNB : TAXE FONCIERE NON BATI	37.49 %	37.49 %	37,49%	+ 0.00 %

Application de la fongibilité des crédits en M57

Mme CHAMBOST informe le conseil qu'il n'y a plus de dépenses imprévues en SF et SI avec la M57.

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

• <u>Délibération</u>:

« L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE

le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023. »

Approbation du budget primitif 2023

Mme CHAMBOST informe les conseillers municipaux qu'elle a déposé sur leur table l'état des indemnités 2022 des élus.

Elle rappelle que le budget doit être voté avant le 15/04.

Mme CHAMBOST présente le budget.

Elle présente les grands projets d'investissement (cf. note sur le budget).

➤ SF s'équilibre à 2 928 010.64 €

Les recettes prennent en compte le report de l'excédent de l'année 2022.

La Dotation de Solidarité Communautaire perdra 3000 € au profit d'autres communes.

Dotation globale : maintien des mêmes montants, on devrait avoir 8 000 € de plus au vu des documents reçus en début de semaine.

Enfouissement des réseaux Route Reyrieux + Eclairage Public sont des dépenses de fonctionnement car nous passons par un groupement le SIEA.

L'énergie : le coût du gaz a été multiplié par 4 soit 80 000 €.

Neutralisation des coûts de l'électricité pour 2023.

Elle indique le nouvel emprunt qui impacte les charges financières.

Autofinancement de plus de 200 000€ : elle rappelle qu'il doit couvrir le remboursement du capital des emprunts.

➤ SI s'équilibre à 1 959 538.98 €.

Emprunt de 1 000 000 €

Remboursement par l'EPF de 139 000 € concernant la vente de la propriété ex-BARRAUD

Estimation et minoration de la subvention pour les travaux route Reyrieux

Subventions vidéosurveillance qui restent à percevoir + salle municipale, chemin des Varennes.

Parcieux doit nous rembourser la part chemin des Varennes.

Remboursement des emprunts y compris nouvel emprunt

Portage terrain GFA se poursuit, reste 5 ans

1.5 millions d'investissements prévus sur 2023.

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Après exposé de Mme CHAMBOST,

Le budget 2023 s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 2 928 010.64 €
- En section d'investissement à 1 959 538.98 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, les propositions budgétaires présentées. »

La formation des élus

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

- « Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance du 20/01/2021 portant réforme de la formation des élus locaux et prise en application de l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Madame CHAMBOST rappelle:

- que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle est en réalité une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'Intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection. Madame CHAMBOST indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit $16\ 185\ \epsilon$.

Madame CHAMBOST précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Madame CHAMBOST indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat.

Elle attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Mme CHAMBOST propose, pour l'exercice 2023, de fixer les dépenses de formation, par an, à 2 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 1 619 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame CHAMBOST et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 1 619 €.

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 –article 65315.
- Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus. »

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilité, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et la convention correspondante il est proposé au conseil municipal

- ➤ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- ➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;

- ➤ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- ➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- ➤ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ➤ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

Après avoir débattu, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la délibération. »

Convention avec le centre Médico-Scolaire

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération :

« Mme CHAMBOST, adjointe, expose au conseil que :

- Le collège de Reyrieux centralise dans ses murs tous les dossiers médicaux des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur
- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles prévues par la circulaire du 17 avril 1996 :
 - Les différents frais engendrés par l'organisation et le fonctionnement de ce dispositif sont à la charge de la commune,
 - Une convention doit être signée avec chacune des communes concernées ou, si la compétence a été transférée, avec la communauté de communes pour l'année scolaire 2022/2023.

Mme CHAMBOST informe le Conseil Municipal de la nécessité de participer aux frais engendrés par l'organisation et le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire des écoles du 1^{er} degré installé au collège Jean Compagnon à Reyrieux pour l'année 2023. La participation annuelle demandée s'élève à 1 euro par élève scolarisé dans les classes des écoles primaires et maternelles soit pour la commune de Massieux la somme de 176 euros.

Après présentation de la convention à intervenir, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> APPROUVE ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à la signer cette convention, ainsi que celles pour toutes les prochaines années du mandat en cours, sous réserves que le montant unitaire par élève reste identique. »

Commission CCID:

Mme CHAMBOST informe le conseil municipal que la commission communale des impôts directs (CCID) s'est tenue le vendredi 24 mars 2023. Elle rappelle le rôle de la CCID : elle valide la catégorie des propriétés bâties soumises à la TF et à la TH.

Agence postale communale de Parcieux : modification des horaires d'ouverture au public

Mme CHAMBOST informe le conseil municipal que désormais elle sera fermée le mercredi matin.

Chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2023

Mme CHAMBOST informe le conseil municipal qu'au 01/01/2023 la population municipale est de 2709 habitants.

Elle rappelle l'importance de ce chiffre dans le calcul des dotations.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Radars pédagogiques

M. ROYER informe le conseil que 3 radars pédagogiques ont été posés. Ces derniers permettent d'obtenir sur une plateforme extranet des statistiques sur les vitesses enregistrées ainsi que les comptages des véhicules. M. ROYER a proposé à la brigade motorisée de Trévoux de leurs présenter ces résultats.

Cambriolages

M. ROYER informe le conseil municipal d'une recrudescence des cambriolages sur la commune. Une communication a été faite sur nos supports d'affichage et incite à la vigilance. Il indique que la vidéoprotection récemment installée a déjà permis à deux reprises d'identifier des auteurs de cambriolages. Il évoque les réquisitions régulières des forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie) pour extraire des images afin de faire avancer leurs enquêtes. Il précise que la policière municipale se rend disponible et est rigoureuse sur la procédure et l'en remercie.

M.ROYER précise que la police municipale doit être informée par les administrés dès qu'ils sont victimes d'un cambriolage ou de tout autre délit afin d'accroitre les chances de retrouver les auteurs des faits.

Groupe de travail « Éclairage public » : prochaine réunion le 15 avril 2023

M. ROYER informe le conseil municipal que la prochaine réunion du GT « éclairage public » se tiendra le 15/04/2023.

Il évoque la possibilité de bénéficier du Fond vert : Eligibilité si plusieurs critères remplis (extinction partielle, température d'éclairage des LEDS...). Réflexions à mener avec le groupe de travail.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Projet Festival théâtre

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal de la forte probable participation de la commune à la troisième édition du Festival de théâtre organisé par Civrieux. Parcieux y participera aussi. Il se déroulera sur 4 jours, il y aura la possibilité d'acquérir un pass à tarif préférentiel pour l'ensemble des représentations, mais il sera également possible de faire le choix de ticket par spectacle.

L'animation jeu de piste à l'éco parc a été un succès malgré la météo, des œufs de pâques ont été distribués.

DIVERS

Comptes-rendus réunions syndicats de la part des délégués

Syndicat des eaux potables (SEP BDS)

<u>Rappel</u>: le SEP BDS s'étend sur 67 communes, 5 intercos et compte 42 980 abonnés pour 92 477 habitants.

Mme GUILLOT annonce près de 15 500 000 d'euros en dépenses d'investissement y compris l'emprunt contracté en 2022 sur 4 ans pour le changement des canalisations en PVC. Budget voté le 6 mars 2023 suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2023.

Plus de 7 000 000 d'euros seront consacrés au renouvellement des canalisations, PVC compris.

A la question du taux de fuite posée par M. ROYER, Mme GUILLOT indique qu'il représente près du tiers du volume fourni mais qu'il n'est pas seulement dû aux canalisations.

A l'horizon 2026, l'objectif attendu est de consacrer 7 800 000 euros aux canalisations pour atteindre le taux 1,4 % de renouvellement sur l'ensemble du Syndicat soit 25 km/par an (total du linéaire actuel : 1709 km).

La commission "prix de l'eau" s'est réunie 3 fois depuis janvier et ses travaux ont abouti à la fixation d'un prix plafond de 3 euros TTC/m3 en 2026 (hors assainissement) pour une consommation de 120 m3. Chaque année, les niveaux de révision (5 pour 5 services à l'heure actuelle avant convergence totale) seront vérifiés et éventuellement recalés.

M. RICHARD VITTON demande comment va la mini forêt ? Mme MEUNIER CŒUR lui répond qu'elle va bien, elle lui indique que la prochaine étape sera la mise en place de 14 tonnes de broyats courant avril.

Il demande des nouvelles concernant le déplacement éventuel des médecins. Le Maire lui répond qu'il y aurait un projet sur Parcieux mais que cela devrait prendre un certain temps car le PLU doit être revu.

Il demande également où en est le passage des chevaux sur le chemin de Halage. Le Maire répond que c'est un problème qui ne semble pas simple à gérer. Une solution de remplacement semblerait se dessiner sur certaines communes.

La date du prochain conseil est fixée au 24 mai 2023 à 20 h

La séance est levée à 22 h 35.